

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 27 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2025
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir M. CHOUIN J-F., M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A., Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : Mme Karen BAUDRY

2025.87 – Création de l'association « Le Bad des Hirondelles » : attribution d'une subvention

L'association « LE BAD DES HIRONDELLES » dont le siège est situé 6 chemin de la Chapelle à Soullans sous la présidence de M. RODELLAR-LACRUZ Mathieu.

Dans le cadre de sa création, elle a sollicité auprès de la commune, une subvention de 500 euros pour le démarrage de celle-ci.

A l'appui de cette demande en date du 21 octobre 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur Le Maire qui comporte les informations sur l'association ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « LE BAD DES HIRONDELLES » une subvention de 500 euros pour le démarrage de celle-ci. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29

Vu le budget primitif ou décision modificative

Considérant la demande formulée par l'association

Considérant l'intérêt communal du projet

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Le Bad des Hirondelles », une subvention d'un montant total de 500 € (cinq cents euros) faisant suite à sa création,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 65748.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

